



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2023-39

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Séance du 15 septembre 2023

Date de convocation :
7 septembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 14
Présents : 08
Votants : 14

Résultat du vote :

Pour : 14
Contre : 00
Abstentions : 00

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME FLUHR
DIFFIMBACH, MM. CORREIA, DELOTTE, MME VAL, MME
LEOBARDY.

Excusés : Mme BARATAUD donne pouvoir à Mme VAL

M. GAUBERT donne pouvoir à M. CORREIA
Mme CHANTEGROS donne pouvoir à Mme FLUHR DIFFIMBACH
Mme GODMÉ donne pouvoir à M. MARGARIDO
M. LAGRANDE donne pouvoir à Mme LASCAUX
M. GODMÉ donne pouvoir à M. REBEYROL

Secrétaire de séance :

Sandrine VAL

ACQUISITION DE FONCIER – ACTE DE NOTORIETE

La Commune de BURGNAC souhaite faire reconnaître ses droits et devenir propriétaire de la parcelle cadastrée Section C n°544 sise « Roussingéas » 87800 BURGNAC d'une surface de 02a 00ca afin d'y implanter une bâche incendie.

Cette parcelle apparaît au cadastre au nom de M. Henri Marcel LAPLAUD né à la MEYZE le 15 novembre 1911 décédé à SAINT-YRIEIX-LA PERCHE le 17 mars 1993 en indivision avec Mme PRADEAU Raymonde Amélie veuve BETHOULE née à BURGNAC le 31 octobre 1929 décédée à LIMOGES le 7 décembre 2019.

La Commune entretient cette parcelle depuis plus de trente ans compte tenu de la défaillance de M. LAPLAUD et de Mme BETHOULE.

La Commune souhaite engager une démarche d'acquisition par l'établissement d'un acte de notoriété acquisitive.

L'acte de notoriété acquisitive est un document établi par un notaire pour faire la preuve d'une possession lui permettant d'invoquer l'acquisition d'un bien immobilier par prescription ou usucapion. Sa validité a été reconnue par la Cour de cassation notamment par un arrêt rendu le 22 janvier 2014 numéro 12-26601.

Des témoins, qui en leurs qualités de contemporains des faits comme étant de notoriété publique et à leur connaissance personnelle depuis plus de trente ans, attesteront que la Commune a possédé d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque cette parcelle.

En l'espèce, il s'agit de :

- M. Patrice DIFFIMBACH résidant à Roussingéas depuis son enfance,
- M. Georges BETHOULE, petit neveu de Mme Raymonde PRADEAU.

Le Conseil Municipal est invité à valider la démarche engagée visant à acquérir la parcelle cadastrée Section C n°544, à autoriser le Maire à viser tout document se rapportant à cette démarche d'acquisition, à ester si nécessaire au Tribunal Judiciaire le moment venu pour faire juger cette acquisition par acquisition et à viser tout document permettant de justifier de l'entretien de la parcelle ci-avant citée, par la Commune. Le Conseil Municipal sera également invité à prendre connaissance, et acter, les noms et qualités des témoins.



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE BURGNAC**

N° 2023-39

Vu les articles 2258 à 2275 du Code Civil :

Considérant la nécessité de faire reconnaître les droits de la Commune et de devenir propriétaire de la parcelle cadastrée Section C n°544 d'une contenance de 02a 00ca afin de faire aboutir le projet d'aménagement de l'espace public pour y installer une bâche incendie ;

Considérant la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant avoir été suffisamment informé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **Valide** la démarche engagée visant à acquérir la parcelle Section C n°544
- **Autorise** Monsieur le Maire à viser tout document se rapportant à cette démarche d'acquisition,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et même judiciaires,
- **Autorise** Monsieur le Maire à viser tout document permettant de justifier de l'entretien de la parcelle ci-avant citée par la Commune,
- **Prend** acte des noms et qualités des témoins en la personne de M. Patrice DIFFIMBACH et de M. Georges BETHOULE.
- **Dit** que le crédit correspondant à l'aboutissement de cette démarche sont inscrits au budget.
- **Désigne** Me Caroline DAURIAC-CHALOPIN, Notaire à AIXE-SUR-VIENNE, pour rédiger l'acte de notoriété acquisitive.

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Michel REBEYROL